

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2018

PRESENTS: MM Mmes VIGNERON MEDARD ANNETON GUILHEN GACON STRIFFLING BARTHELEMY ESTAY THOUVENIN VEYLAND

POUVOIRS : M FATIEN a donné pouvoir à Mme VEYLAND

ABSENTE excusée : Mme DUMERY

ABSENTS : MM GROSSHANS et POULET

Madame Anne VEYLAND a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2018- 55

Aménagement rues de la Treille et Grande Fontaine – Résultats CAO 2 : Choix de l'entreprise

2 / Délibération n°2018- 56

Accueil périscolaire du mercredi matin – Modalité d'accueil

3/ Délibération n°2018- 57

Accueil périscolaire du mercredi matin – Convention avec le groupe Objectif

4/ Délibération n°2018- 58

Transport du mercredi par le Groupe Objectif des enfants de Marsat au Centre de loisirs de Mozac – Renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2018/2019

5/ Délibération n°2018- 59

Education physique et sportive à l'école – Convention année scolaire 2018/2019

6/ Délibération n°2018- 60

Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29.45/35^{ème}) et suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29.97/35^{ème})

7/ Délibération n°2018- 61

Rapport de la délibération 2018-46

8/ Délibération n°2018- 62

Accroissement temporaire d'activité – Renfort cantine et entretien des locaux

9/ Délibération n°2018- 63

Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse

10/ Délibération n°2018-64

DIA AI 82-AI 83 – propriété rue du Couvent

11/ Délibération n°2018-65

Restauration de l'ancienne laverie et de la tour nord du Château – Diagnostic architectural

Questions diverses

1/ Délibération n°2018- 55

Aménagement rues de la Treille et Grande Fontaine – Résultats CAO 2 : Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement prévus rues de la Treille et de la Grande Fontaine

Après analyse par le maître d'œuvre, la CAO réunie les 27 juin et 10 juillet 2018 a retenu l'entreprise EUROVIA selon les résultats suivant :

LOT 1 : Réseaux

SOGEA	154 755.00 €HT	185 706.00 €TTC	Classement 2
EUROVIA	138 633.25 €HT	166 359.90 €TTC	Classement 1

LOT 2 : Aménagement de surface

GATP	181 665.00 €HT	217 998.00 €TTC	Classement 2
EUROVIA	149 807.00 €HT	179 768.40 €TTC	Classement 1

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le choix de la CAO et RETIENT l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 138 633.25 €HT soit 166 359.90 €TTC pour le lot 1 et un montant de 149 807.00 €HT soit 179 768.40 €TTC pour le lot 2
- dit que les crédits sont prévus au budget 2018 du budget principal et du budget annexe de la commune pour la tranche 1 des travaux

2 / Délibération n°2018- 56

Accueil périscolaire du mercredi matin – Modalité d'accueil Et rapport de la délibération 2018-48

Dans le cadre de la mise en place d'un service d'accueil des enfants le mercredi matin à l'école de Marsat et du choix du prestataire « groupe Objectif », il convient pour le conseil municipal de définir les modalités pratiques de fonctionnement telles que :

- 1/ Accueil souple de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30 assuré par le personnel municipal
- 2/ Accueil de loisirs fixe de 8h30 à 11h30 assuré par les animateurs du groupe Objectifs

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs du centre d'accueil de loisirs de Mozac pour ½ journée sans repas tels que :

QF1 jusque 700 : 2.50 € QF2 701-1000 : 5.00 € QF3>1 000 : 7.00 €

La facturation sera effectuée par le groupe objectif au moment de l'inscription et pour l'ensemble de l'année scolaire

Les modalités pratiques de fonctionnement seront détaillées dans une convention passée entre le groupe Objectif et la commune de Marsat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- Valide les modalités de fonctionnement et les tarifs du centre d'accueil de loisirs de Mozac pour ½ journée sans repas tels que ci-dessus détaillés
- Dit que la délibération 2018-48 du 27/06/18 est rapportée

3/ Délibération n°2018- 57

Accueil périscolaire du mercredi matin – Convention avec le groupe Objectif

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 juin dernier portant choix du prestataire Groupe Objectifs pour l'accueil périscolaire du mercredi matin

Il convient de formaliser ce choix à travers une convention dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée

Le conseil municipal, ouï cet exposé, par 10 voix pour et 1 voix contre,

- Valide les termes de la convention entre le Groupe Objectifs et la commune de Marsat
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

4/ Délibération n°2018- 58

Transport du mercredi par le Groupe Objectif des enfants de Marsat au Centre de loisirs de Mozac – Renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi matin, il convient de reconduire la convention avec « Groupe Objectifs » pour le transport navette des enfants entre l'école de Marsat et le Centre de Loisirs de Mozac à 11h30.

Les conditions restent inchangées, soit un maximum de 8 enfants par navette pour un coût facturé de 25€ par trajet et par mercredi

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- ACCEPTE les termes de la convention proposés par Groupe Objectifs, gestionnaire du centre de loisirs de Mozac,
- ACCEPTE le tarif proposé de 25,00 € par trajet et par mercredi.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

5/ Délibération n°2018- 59

Education physique et sportive à l'école – Convention année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Johan Fabreguettes dispense l'Education Physique et Sportive (EPS) aux élèves de l'école

Sa prestation donnant toute satisfaction, Monsieur le Maire propose de la reconduire dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2018/2019.

Les conditions et modalités de la prestation sont détaillées dans la nouvelle convention annuelle.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la reconduction de la prestation de Monsieur Johan Fabreguettes pour l'année scolaire 2018/2019
- VALIDE les termes de la convention et en AUTORISE la signature à Monsieur le Maire

6/ Délibération n°2018- 60

Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29.45/35^{ème}) et suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29.97/35^{ème})

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique pour la suppression du poste,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Maire expose que, suite au départ de l'ATSEM contractuelle en place pour raison de santé, il convient de procéder à son remplacement pour la prochaine rentrée scolaire.

Il explique que la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée prochaine modifie le volume annuel du temps de travail du poste d'ATSEM et que, par conséquent, le poste doit être supprimé pour être remplacé par un poste avec un temps de travail ajusté.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29.45/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2018

Ainsi que :

- la suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29.97/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2018

Monsieur le Maire précise que la suppression du poste sera soumise à l'avis du CTP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide la création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29.45/35^{ème})
- Décide la suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29.97/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2018 et soumet cette suppression à l'avis du CTP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- charge Monsieur le Maire de rédiger le contrat de recrutement correspondant,

7/ Délibération n°2018- 61

Rapport de la délibération 2018-46

Compte tenu des précisions apportées en terme de besoin de personnel à l'école pour la rentrée scolaire, la délibération n°2018-46 s'avère inexacte et incomplète

En conséquence, Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération n°2018-46 du 10 juillet 2018

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- RAPPORTE la délibération n°2018-46

8/ Délibération n°2018- 62

Accroissement temporaire d'activité – Renfort cantine et entretien des locaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre important d'enfants présents à l'école de Marsat nécessite le renfort de l'équipe de cantine pour le temps du service de 12h à 14h ainsi que le renfort de l'équipe d'entretien des locaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat de type « accroissement temporaire d'activité » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 soit 4 mois.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Se déclare favorable à l'établissement d'un contrat de type « accroissement temporaire d'activité » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 soit 4 mois.
- Charge Monsieur le Maire de l'acte correspondant
- Dit que la dépense sera imputée sur le compte 6413 « personnel non titulaire »
- Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018

9/ Délibération n°2018- 63

Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse

Afin de permettre le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, il convient pour les membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

10/ Délibération n°2018-64

DIA AI 82-AI 83 – propriété rue du Couvent

Pour préparation de la séance, les membres de l'assemblée ont été destinataires d'un dossier de DIA pour le bien cadastré AI 82 AI 83 situé rue du Couvent et en vente sous forme de viager

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à un éventuel exercice du droit de préemption de la commune, après délégation de celui-ci par le Président de la communauté d'agglomération, aux fins de poursuite de l'aménagement du centre bourg et plus précisément du secteur des jardins du Cloître.

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption pour la DIA précitée

11/ Délibération n°2018-65

Restauration de l'ancienne laverie et de la tour nord du Château – Diagnostic architectural

Monsieur le Maire rappelle l'opération globale d'aménagement du secteur du château dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Descoeur par délibération du 27 mars 2012

Il explique qu'une étude spécifique de diagnostic architectural est nécessaire en préalable des travaux de restauration de l'ancienne laverie et de la tour nord dans le cadre de la mise en valeur des abords du château.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de confier cette étude particulière au Cabinet Doniol et Strub, architectes du Patrimoine spécialistes des questions patrimoniales, qu'elles soient en restauration, sauvegarde ou reconversion.

Le montant de la mission « études préalables » s'élève à un montant forfaitaire de :

4 950 €HT soit 5 940 €TTC

Le conseil municipal,

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent

- DECIDE de confier l'étude de diagnostic architectural pour la restauration de l'ancienne laverie et la tour nord du château au Cabinet Doniol et Strub
- ACCEPTE le montant forfaitaire de la mission d'études de 4 950 €HT soit 5 940 €TTC
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018 de la commune

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Conseil communautaire : mardi 11 septembre à 18h30 à Riom
mardi 25 septembre à 18h30 à Riom

Conseil municipal : jeudi 20 septembre à 20h00 à Marsat

Vols dans la commune

Monsieur Jacques Striffling, conseiller municipal, informe que plusieurs avaloirs ont été volés dans les rues du village.

Monsieur le Maire relate également que les deux secrétaires de l'accueil de la mairie se sont fait dérober leur téléphone portable par un individu qui a détourné leur attention à l'aide d'un subterfuge de détresse administrative.

Séance levée à 21H00

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 18/07/2018

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2018- 55

Aménagement rues de la Treille et Grande Fontaine – Résultats CAO 2 : Choix de l'entreprise

2 / Délibération n°2018- 56

Accueil périscolaire du mercredi matin – Modalité d'accueil

3/ Délibération n°2018- 57

Accueil périscolaire du mercredi matin – Convention avec le groupe Objectif

4/ Délibération n°2018- 58

Transport du mercredi par le Groupe Objectif des enfants de Marsat au Centre de loisirs de Mozac – Renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2018/2019

5/ Délibération n°2018- 59

Education physique et sportive à l'école – Convention année scolaire 2018/2019

6/ Délibération n°2018- 60

Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29.45/35^{ème}) et suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (29.97/35^{ème})

7/ Délibération n°2018- 61

Rapport de la délibération 2018-46

8/ Délibération n°2018- 62

Accroissement temporaire d'activité – Renfort cantine et entretien des locaux

9/ Délibération n°2018- 63

Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse

10/ Délibération n°2018-64

DIA AI 82-AI 83 – propriété rue du Couvent

11/ Délibération n°2018-65

Restauration de l'ancienne laverie et de la tour nord du Château – Diagnostic architectural

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du mercredi 18 juillet 2018

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 ^{er} adjoint	
ANNETON Monique	2 ^{ème} adjoint	
GUILHEN Alain	3 ^{ème} adjoint	
GACON Pascale	4 ^{ème} adjoint	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	Pouvoir à Mme VEYLAND
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	Absent
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	Absente excusée
POULET Bastien	Conseiller municipal	Absent